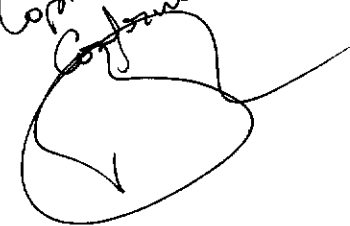


SA A. RAYNAUD et Cie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de : 684 222 Euros
SIEGE SOCIAL : 14, Ancienne Route d'Aixe - ISLE (Haute-Vienne)
757 501 978 RCS LIMOGES

*Copie Certifiée
Conforme*



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2010**

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 28 juin 2010 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du directoire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire le 9 juin 2010.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy ROUGET, président du conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Monique de MONSPEY et Madame Jacqueline JOUVET.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Jean-Pierre CHABROL.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 152 462 actions sur les 162.910 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur BRETHENOUX, commissaire aux comptes, assiste à la réunion.

Madame Agnès LEYSSENNE et Madame Christine GOUBIER, déléguées du comité d'entreprise, assistent également à la réunion.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du directoire
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les actionnaires et les membres du comité d'entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- autorisation à donner au directoire à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- augmentation du capital par incorporation de primes et réserves
- modifications corrélatives des statuts.

Puis lecture est donnée du rapport du directoire et du commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, statuant en application des articles L. 225-129 -6 al. 2 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 du Code du travail :

- 1/ autorise le directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la société adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société,
- 2/ supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3/ fixe à dix huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4/ limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 21 159,60 Euros,
- 5/ décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 443-5 du Code du travail. Le directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux

comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,

- 6/ confère tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide d'augmenter le capital social de 684 222 Euros pour le porter de 684 222 Euros à 1 368 444 Euros par incorporation d'une somme de 71 665,05 Euros prélevée sur le compte « Primes d'émission » et d'une somme de 612 556,95 Euros prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation du montant nominal des 162 910 actions composant le capital social qui sera ainsi porté de 4,20 Euros à 8,40 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide :

- d'ajouter à l'article 5 un paragraphe ainsi libellé :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2010, le capital social a été augmenté de 684 222 Euros par incorporation de primes et réserves »
- de remplacer le texte de l'article 8 des statuts par le texte suivant :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE Euros (1 368 444 €).

Il est divisé en 162.910 actions de deux catégories de 8,40 Euros nominal chacune, dont 160.100 actions ordinaires et 2 810 actions de priorité dont les droits sont définis à l'article 48 des statuts.

Le nombre d'actions que doit détenir chaque membre du conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article 23 est fixé à TROIS. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 45.

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Enregistré à : **S I E C DE LIMOGES EXTERIEUR**

Le 16/07/2010 Borderes n°2010/1 112 Case n°10

Ref 3472

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

L'Agent des Impôts

Huguette BORDE